

## **ACTION SOCIALE**

### **Association Atout Majeur**

Convention pluriannuelle d'objectifs 2014/2017

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Dans le cadre de sa politique sociale, la Commune d'Ivry-sur-Seine souhaite mener des actions de lutte contre l'exclusion sociale. Dans une logique de justice sociale et de respect des usagers, elle s'est fixé comme objectifs de favoriser l'intégration sociale pour les publics en situation d'exclusion, ainsi que l'insertion sociale et professionnelle.

Ainsi, la Commune, qui s'attache à soutenir des actions et des projets précis, évaluables, s'inscrivant dans les objectifs de sa politique sociale, continue d'apporter son soutien à l'association Atout Majeur. Pour ce faire, la Commune et l'association s'entendent sur la mise en oeuvre d'une convention d'objectifs dans laquelle sont définis les objectifs de la politique contractuelle, les montants, les moyens et les conditions d'utilisation du soutien de la Commune, ainsi que les modalités de contrôle de son emploi, conformément aux dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et celles du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001.

La convention fixe également les engagements réciproques de chacun, afin de servir les objectifs de la politique contractuelle selon les axes suivants :

- en faveur de l'intégration sociale de tout public en situation d'exclusion,
- en faveur de l'insertion sociale,
- en faveur de l'insertion professionnelle,
- en faveur de l'animation locale municipale.

Il est rappelé que l'association s'engage, à sa propre initiative et sous sa responsabilité, à mettre en oeuvre les moyens nécessaires à la réalisation des initiatives et des actions déclinant les objectifs mentionnés ci-dessus au profit du public visé.

La convention pluriannuelle d'objectifs, soumise à votre approbation, concerne la période 2014/2017 et permet notamment le versement d'une subvention annuelle à l'association Atout Majeur.

Le montant de référence de cette subvention est celui voté dans le cadre de l'exercice budgétaire de 2014 ; il est susceptible d'évoluer selon les critères et les modalités figurant dans la présente convention, sous réserve des décisions de la commission municipale compétente et du Conseil municipal lors du vote du budget annuel.

Les dépenses seront à prévoir au budget primitif des exercices budgétaires correspondants.

Au vu de ces éléments, je vous demande d'approuver la convention d'objectifs triennale 2015/2016/2017 avec l'association Atout Majeur.

P.J. : convention

## **ACTION SOCIALE**

### **12) Association Atout Majeur**

Convention pluriannuelle d'objectifs 2014/2017

#### **LE CONSEIL,**

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

vu le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

considérant que la Commune souhaite poursuivre le développement des activités développées par des associations partenaires dans l'intérêt local, et que la continuité des actions déjà engagées ou la mise en place de nouvelles initiatives méritent d'être soutenues,

considérant que l'association Atout Majeur est un partenaire privilégié de la politique sociale de la municipalité, et ce conformément à son projet de ville, en permettant à l'usager d'être au centre du dispositif par des objectifs de solidarité, de justice sociale et de lutte contre l'exclusion,

considérant qu'il convient de conclure une convention d'objectifs avec cette association afin de définir notamment les conditions de versement de la subvention municipale et les engagements réciproques des deux parties,

vu la convention pluriannuelle d'objectifs, ci-annexée,

vu le budget communal,

#### **DELIBERE**

par 39 voix pour et 6 abstentions

**ARTICLE 1 :** APPROUVE la convention pluriannuelle d'objectifs 2015/2016/2017 à passer avec l'association Atout Majeur et AUTORISE le Maire à la signer, ainsi que les éventuels avenants y afférant.

**ARTICLE 2 :** DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 27 JANVIER 2015

RECU EN PREFECTURE

LE 27 JANVIER 2015

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 26 JANVIER 2015